

## La Ville tiendra une consultation publique concernant la demande de démolition du 435, rue Lafontaine

**Rivière-du-Loup, le 21 décembre 2021** – La Ville de Rivière-du-Loup tiendra une consultation publique afin d’entendre l’ensemble des points de vue au sujet de la demande de démolition déposée par le propriétaire de l’édifice sis au 435, rue Lafontaine (anciennement le restaurant Villa Raphaële).

« C’est la première fois depuis 1994, à la suite de l’adoption de notre règlement, que nous recevons des oppositions pour une demande de démolition, explique le maire, M. Mario Bastille. Pour moi, c’est un signe indéniable de l’attachement des citoyens envers la rue Lafontaine. Le comité de démolition souhaitera entendre ceux et celles qui veulent se prononcer sur le sujet afin de prendre une décision éclairée. Il ne s’agit pas d’opposer développement économique et conservation du patrimoine; il faut avoir une vision d’ensemble sur le dossier dans une perspective de valorisation du centre-ville. »

La Ville a publié, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, un avis public afin d’informer la population de l’intention du propriétaire du bâtiment afin que toute personne s’opposant au projet ait l’occasion de faire entendre sa voix. Depuis, 100 personnes ont formellement déposé une opposition écrite au bureau de la greffière, déclenchant la tenue d’une consultation publique sur le sujet, à la suite de quoi le comité de démolition devra trancher.

La consultation se tiendra à 19 h 30 le mardi 11 janvier à l’Hôtel Universel, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la consultation. Cette consultation publique sera assortie d’une période de consultation écrite, où les citoyens pourront transmettre leurs commentaires à la greffière. Un avis public à cet effet sera publié prochainement dans le journal *Info Dimanche*.

**À propos du comité de démolition**

Le règlement municipal concernant la démolition d'immeubles permet de constituer un comité de démolition formé par trois membres du conseil municipal. Le mandat de ce comité consiste à prendre les décisions relatives aux demandes de permis de démolition en veillant à la salubrité des immeubles et à la conservation du patrimoine bâti.

– 30 –

Source : Pascal Tremblay, directeur  
Service des communications  
418 867-6706